



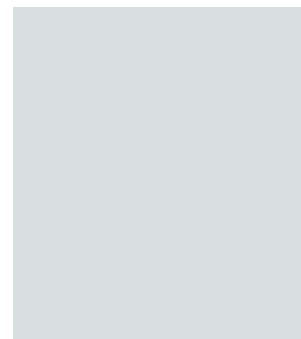
**Plan d'action
favorisant l'application
de la Loi sur l'équité
salariale à l'égard
des travailleuses
non syndiquées
2017-2019**

MISE EN CONTEXTE

L'adoption du Plan d'action favorisant l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'égard des travailleuses non syndiquées se veut un engagement concret à l'égard des travailleuses non syndiquées. Ce plan vise à accroître la compréhension des droits et obligations prévus par la Loi sur l'équité salariale (ci-après la « Loi ») ainsi qu'à soutenir les milieux de travail.

Le vingtième anniversaire de la Loi a été célébré à l'automne 2016. Cet événement a été l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre de la Loi et de constater l'importance de poursuivre les actions visant à améliorer son application à l'égard des travailleuses non syndiquées. Ces dernières doivent demeurer au cœur de l'engagement de la CNESST.

Le travail d'équipe avec le Comité consultatif des partenaires et les partenaires de la Vice-présidence à l'équité salariale de la CNESST occupe une place centrale dans ce plan d'action. C'est en collaborant avec les groupes de femmes et les organismes communautaires, les associations patronales et syndicales et ses partenaires gouvernementaux que la CNESST a élaboré ce plan et en fera la mise en œuvre.





AXE D'INTERVENTION 1

MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIATS EFFICIENTS DANS LE BUT DE FAVORISER L'APPLICATION DE LA LOI AUX TRAVAILLEUSES NON SYNDIQUÉES

Actions	Moyens pour la mise en œuvre
1.1. Promouvoir notre offre de service.	Rencontrer des organismes pour présenter notre offre de service : groupes de femmes et organismes communautaires, partenaires gouvernementaux et associations patronales représentant des employeurs embauchant des personnes salariées non syndiquées.
1.2. S'intégrer dans les activités des partenaires pour sensibiliser leurs clientèles à la Loi.	<p>Travailler, en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF), à l'élaboration d'un projet de formation pour les femmes immigrantes.</p> <p>Travailler en collaboration avec le SCF pour la mise en œuvre de la future <i>Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021</i>.</p> <p>Intégrer l'équité salariale dans le guide <i>Apprendre le Québec</i>, qui est distribué aux nouveaux arrivants par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).</p> <p>Intégrer l'équité salariale dans la formation <i>Objectif Intégration</i> offerte par des organismes communautaires partenaires du MIDI aux nouveaux arrivants.</p>
1.3. Établir des mécanismes de communication périodiques avec les partenaires.	<p>Mettre en place des rencontres périodiques avec le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) pour discuter des différents enjeux vécus par cette clientèle.</p> <p>Communiquer régulièrement avec les organismes partenaires et leur transmettre les informations relatives aux obligations d'équité salariale dans des formats conviviaux, à partager sur leurs sites Web et réseaux sociaux.</p> <p>Développer, en partenariat, des outils d'information vulgarisés sur l'équité salariale dans d'autres langues que le français.</p>



AXE D'INTERVENTION 2

SENSIBILISATION AU CONCEPT D'ÉQUITÉ SALARIALE

Actions	Moyens pour la mise en œuvre
<p>2.1. S'insérer dans les activités de service à la clientèle de la CNESST.</p>	<p>Insérer des capsules vocales lors des appels en attente au Service de renseignement.</p> <p>Évaluer l'ensemble des moyens disponibles permettant d'intégrer aux activités de service à la clientèle de la CNESST des activités visant à sensibiliser les travailleuses non syndiquées et leurs milieux de travail à l'équité salariale.</p> <p>Intégrer des informations sur l'équité salariale aux activités pédagogiques de la Zone enseignants, accessible via le volet Normes du travail du site Web de la CNESST.</p>
<p>2.2. S'insérer dans les programmes éducatifs des institutions d'enseignement.</p>	<p>Intégrer les ateliers jeunesse d'Éducaloi.</p> <p>Offrir une courte formation dans des programmes d'études menant directement au marché du travail (DEP, AEC et techniques) dans des secteurs à prédominance féminine.</p> <p>Poursuivre l'offre de formations et de conférences de la CNESST dans les cégeps et les universités visant les futurs acteurs du marché du travail.</p> <p>Approcher les organismes offrant des programmes d'intégration aux nouveaux arrivants afin d'ajouter à leurs activités des informations sur l'équité salariale.</p>
<p>2.3. Donner des conférences destinées aux personnes salariées dans des événements où la présence de la clientèle non syndiquée est importante.</p>	<p>Offrir de l'information dans des événements pour rejoindre les travailleuses non syndiquées et animer de courtes conférences sur l'équité salariale.</p>
<p>2.4. Mettre en place une campagne de communication sociétale sur l'équité salariale.</p>	<p>Diffuser des publicités dans les médias de masse.</p> <p>Distribuer des feuillets d'information vulgarisée et du contenu pédagogique sur la Loi dans les endroits susceptibles d'être visités par les travailleuses non syndiquées et les employeurs de cette clientèle cible.</p> <p>Diffuser des publicités sur les sites d'emplois de secteurs où se trouvent majoritairement les travailleuses non syndiquées s'adressant à elles et à leurs employeurs.</p> <p>Publier de l'information sur les médias sociaux de la CNESST.</p> <p>Développer et diffuser une capsule vidéo pour démystifier le concept de l'équité salariale.</p>



AXE D'INTERVENTION 3

SOUTIEN DES TRAVAILLEUSES NON SYNDIQUÉES ET DES EMPLOYEURS

Actions	Moyens pour la mise en œuvre
<p>3.1. Accroître la visibilité de la Loi auprès des employeurs des milieux non syndiqués.</p>	<p>Offrir des conférences et des formations en équité salariale dans des événements rassemblant des employeurs de milieux non syndiqués.</p> <p>Mettre en place un partenariat avec les comités sectoriels de main-d'œuvre des domaines où se trouve une concentration de travailleuses immigrantes et non syndiquées (ex. : commerce de détail, restauration) pour favoriser l'application de la Loi dans ces secteurs et offrir notre soutien aux employeurs.</p> <p>Mettre en place un partenariat avec le Chantier de l'économie sociale pour favoriser l'application de la Loi auprès des employeurs de ce secteur.</p> <p>Évaluer la possibilité, en partenariat avec le Comité consultatif des partenaires de la Vice-présidence à l'équité salariale, de mettre en place une ou des mesures soulignant les bonnes pratiques des employeurs en matière d'équité salariale.</p>
<p>3.2. Développer et bonifier des outils simples et conviviaux.</p>	<p>Actualiser et bonifier le volet Équité salariale du site Web de la CNESST et l'offre d'outils pour les travailleuses non syndiquées et les employeurs.</p>
<p>3.3. Dans le cadre du programme de vérification, cibler les secteurs d'activités où se trouve le plus grand nombre de travailleuses non syndiquées.</p>	<p>Aviser les employeurs de leurs obligations en équité salariale et de l'offre de service de la Vice-présidence à l'équité salariale par l'envoi de lettres personnalisées.</p> <p>Intensifier les activités de vérification de conformité autour des secteurs comptant une majorité de travailleuses non syndiquées et rendre publics les résultats.</p>
<p>3.4. Développer un projet en partenariat permettant un accompagnement personnalisé des travailleuses non syndiquées.</p>	<p>Appuyer l'initiative de la ministre de la Condition féminine en participant à l'évaluation de la faisabilité de la mise en place d'un service d'accompagnement des travailleuses non syndiquées en matière d'équité salariale.</p> <p>En collaboration avec le CIAFT et nos partenaires, tenter de développer un projet pilote avec les milieux de travail où des travailleuses non syndiquées sont présentes dans le but de favoriser l'application de la Loi à leur égard.</p>

Signification des acronymes présents dans le tableau :

AEC : Attestation d'études collégiales

CIAFT : Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

DEP : Diplôme d'études professionnelles

MIDI : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

SCF : Secrétariat à la condition féminine

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**